

# Votre club a formalisé en la signant son engagement à La Charte Natura 2000, le 21 Octobre 2017,

Cet engagement correspondent à de bonnes pratiques.

Elle est signée pour une durée de 5 ou 10 ans (renouvelables).

Elle nous offre la possibilité de communiquer sur notre implication dans le processus Natura 2000 et devient un « label » de qualité.

Le site Natura 2000 intitulé « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born » a été désigné par la « Directive Habitats, Faune, Flore » notamment en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire : végétations aquatiques, dunes boisées, forêts et landes humides, tourbières et marais,.... Mais aussi pour la présence de nombreuses espèces rares et menacées : l'isoète de Bory, des mammifères semi-aquatiques (la Loutre et le Vison d'Europe), de nombreuses chauves-souris, la Cistude d'Europe,...

Situé à cheval sur deux départements : les Landes et la Gironde, ce site s'étend sur environ 13 350 hectares.

Les objectifs propres au site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born ont été définis (ces objectifs correspondent à « ce que l'on veut faire sur le site »).

Globalement, les enjeux de ce site sont de conserver et préserver les milieux aquatiques et la diversité écologique, en encadrant les usages existants et en valorisant la gestion de mise en place sur ces milieux.

Plus précisément, voir annexe 1 la zone Natura 2000 qui nous entoure.

## **A. Engagements et recommandations de portée générale**

Exclure toute utilisation de produit phytosanitaire (insecticides, herbicides, fongicides, **antifoulings pas nécessaires en eau douce**,...)

Liste des substances approuvées par la France en annexe 2

## **B. Milieux aquatiques**

Maintenir des zones de quiétude pour le développement de la faune et la flore en évitant l'accès des véhicules motorisés.

Ne pas abandonner de déchets végétaux ou produits pouvant nuire à la qualité de l'eau et des milieux.

Participer à la veille écologique, à l'occasion des pratiques d'activités de loisirs et de pleine nature, en signalant à la structure animatrice toute anomalie pouvant porter préjudice à l'intégrité du site (dépôts d'ordures sauvages par exemple).

## **C. Activités nautiques**

Sensibiliser les pratiquants au patrimoine local. Les informer de la fragilité des sites sensibles : respect des berges, récupération des déchets, limitation du piétinement des plages sauvages et de l'arrachage des herbiers et de la flore, etc...

Respecter les limitations de vitesse, afin de limiter au maximum l'impact du batillage sur les berges provoqué par le déplacement du bateau, et de diminuer les risques pour les autres usagers. Ne pas s'ancre dans et à proximité des herbiers visibles (roselières, herbiers à Lobélie,...)

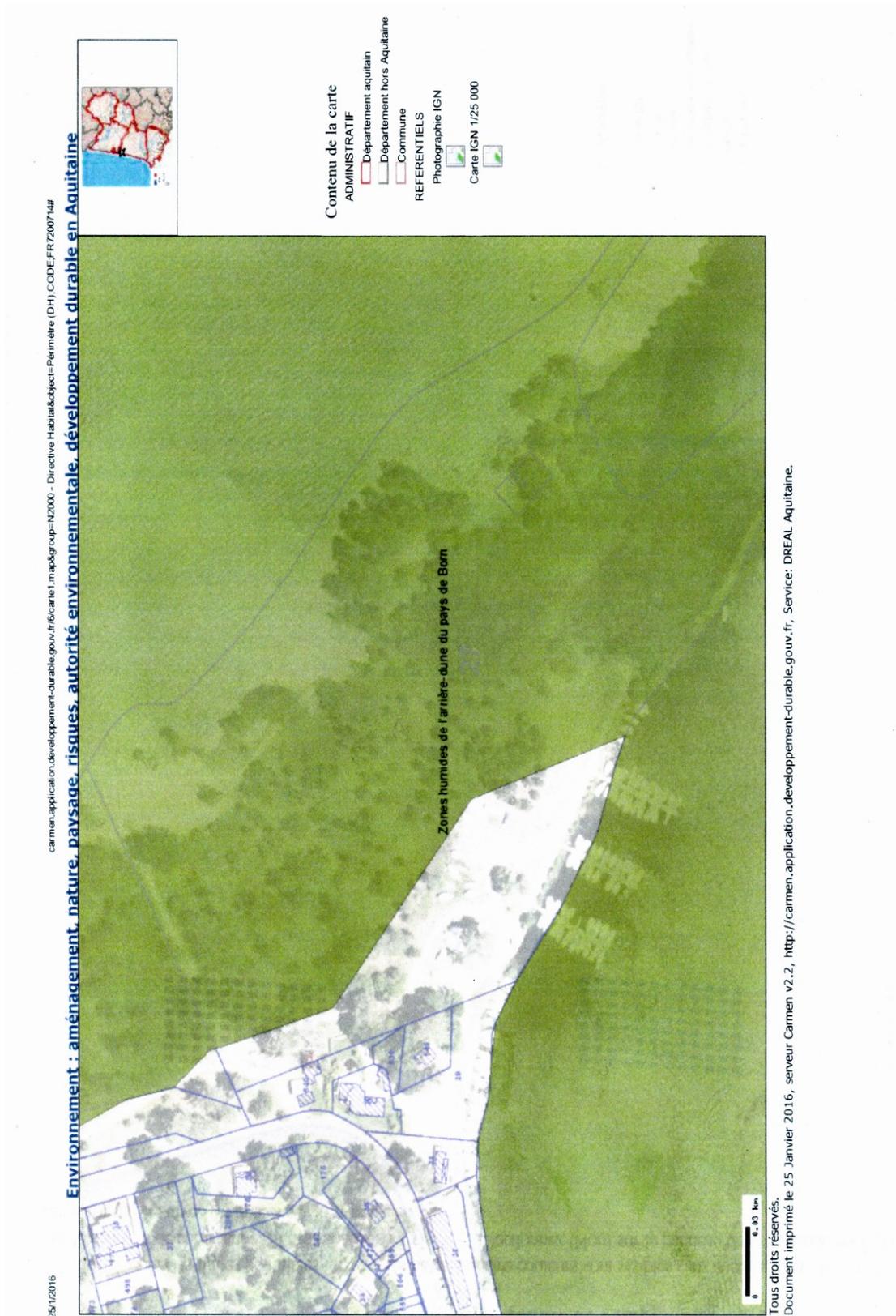
Ne pas piétiner ou arracher la flore aquatique et rivulaire au niveau des zones d'embarquement et de

débarquement. Éviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes. Ne jamais tenter de les arracher et nettoyer régulièrement les hélices des bateaux.

Proscrire et stopper l'utilisation des pneus pour divers usages (pontons,...).

Procéder à l'entretien du bateau (moteur) dans les zones prévues à cet effet.

## Annexe 1



## Annexe 2

<b>Nom de la substance</b>	<b>Publication</b>	<b>Autorisation</b>	<b>Expiration</b>	<b>Autorité compétente</b>	<b>Statut</b>
<a href="#">Copper</a>	<a href="#">Reg (EU)2016/1088</a>	01/01/2018	01/01/2026	FR	Approuvé
<a href="#">Copper thiocyanate</a>	<a href="#">Reg (EU) 2016/1090</a>	01/01/2018	01/01/2026	FR	Approuvé
<a href="#">Dicopper oxide</a>	<a href="#">Reg (EU) 2016/1089</a>	01/01/2018	01/01/2026	FR	Approuvé